



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2024-207

Objet : Signature de la convention de mise à disposition à titre gratuit relative aux bureaux situés au 12 place de l'Hôtel de ville avec le Département des Finances Publiques et le Rectorat de l'Académie de Versailles.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16/02/2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2012-327 du 2 novembre 2012 relatif à la signature d'une convention de mise à disposition de locaux, sis 10 place de l'Hôtel de Ville à Vélizy-Villacoublay, pour accueillir la circonscription de l'inspection académique de Vélizy-Villacoublay pour une durée de deux ans à compter du 29 octobre 2012,

VU la décision n°2015-208 du 1^{er} juillet 2015 relatif à la signature d'une convention de mise à disposition de locaux, sis 10 place de l'Hôtel de Ville à Vélizy-Villacoublay, pour accueillir la circonscription de l'inspection académique de Vélizy-Villacoublay pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder trois ans à compter du 29 octobre 2015,

VU la décision n°2016-366 du 25 octobre 2018 relatif à la signature d'une convention de mise à disposition de locaux, sis 12 place de l'Hôtel de Ville à Vélizy-Villacoublay, pour accueillir la circonscription de l'inspection académique de Vélizy-Villacoublay pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder trois ans à compter du 29 octobre 2018,

VU la décision n°2021-581 du 29 septembre 2021 relatif à la signature d'une convention de mise à disposition de locaux, sis 12 place de l'Hôtel de Ville à Vélizy-Villacoublay, pour accueillir la circonscription de l'inspection académique de Vélizy-Villacoublay pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder trois ans à compter du 29 octobre 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'Inspection Académique de continuer à disposer des locaux aux fins d'exploitation,

DÉCIDE

Article 1 : de signer la convention de mise à disposition des locaux situés 12 place de l'Hôtel de Ville - 78140 Vélizy-Villacoublay avec le Département des Finances Publiques et le Rectorat de l'Académie de Versailles pour accueillir la circonscription de l'Inspection académique.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 2 : la convention d'occupation est consentie à titre gratuit à compter du 29 octobre 2024 pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction annuellement à défaut de dénonciation avant l'arrivée du terme, sans pouvoir excéder 3 ans, étant entendu que les charges seront imputables à l'Inspection Académique.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 08/04/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240408-DEC_2024_207-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2024

Acte affiché du 10/04/2024 au 11/06/2024